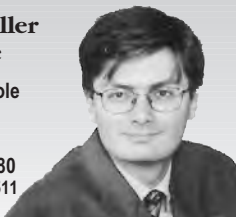




Me Paul Germain
notaire
et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc
J0R 1T0

Tél.: 224-5080
Télec.: 224-8511



Le liquidateur liquidé

La liquidation d'une succession est un exercice complexe. En effet, la loi impose au liquidateur (exécuteur testamentaire) une procédure stricte pour s'acquitter de ses obligations. De plus, la liquidation d'une succession comporte l'exigence de procéder à la confection d'un inventaire des biens du défunt ainsi qu'à plusieurs démarches fiscales importantes: production de déclarations d'impôt du défunt, choix fiscaux pouvant s'avérer profitables aux héritiers, demandes d'émission de certificats autorisant la remise des biens. Ces mesures sont importantes et le liquidateur doit s'y soumettre à défaut de quoi les héritiers pourraient subir un préjudice et le liquidateur s'exposer à diverses sanctions.

Le mariage instaure, au niveau juridique, une relation économique particulière entre les époux et cela dans le but de protéger adéquatement l'époux le moins favorisé au niveau financier. Dans certains cas, le défaut de consulter un notaire risque d'avoir des conséquences fâcheuses.

Une succession peut être déficitaire. Les héritiers peuvent également, en certaines occasions, être tenus personnellement responsables des dettes de la succession au-delà des biens qu'ils reçoivent. Aussi, est-il parfois préférable de renoncer à la succession. **Malheureusement, il est impossible, la plupart du temps, de renoncer à une succession après l'avoir acceptée.** Et cela même si cette acceptation est tacite. Ce qui veut dire que vous n'avez pas à avoir nécessairement signé de papiers pour avoir accepté. Par exemple, il vous suffirait de procéder à l'immatriculation du véhicule automobile du défunt à votre nom, d'empocher le produit de la vente de garage que vous avez faite pour liquider les biens du défunt ou de transférer le solde d'un de ses comptes bancaires dans le vôtre. Vous seriez alors fort probablement, aux yeux de la loi, réputé avoir accepté cette succession déficitaire et être personnellement tenu au paiement de toutes les dettes. Voilà qui s'avère très peu rassurant.

Enfin il est essentiel de procéder à une recherche testamentaire au Barreau et à la chambre des notaires du Québec; au cas où un testament postérieur existerait.

Si vous avez la charge de régler une succession, votre notaire vous aidera à prendre les décisions appropriées. Un liquidateur a l'obligation, selon notre Code civil, de se comporter en personne raisonnable et une personne raisonnable doit consulter. Il ne faut donc rien laisser au hasard. Pour avoir l'esprit en paix, consultez donc votre notaire.

Nouvelles du conseil de ville

Réunion du lundi 11 novembre 2002

Publicité payée par la ville

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville en 2002

Chaque année, avant le discours du budget, le maire a la responsabilité légale de faire connaître et de rendre publique la situation financière de la Ville de Prévost, ce qu'il fit lors de la séance du 11 novembre dernier. Le maire était particulièrement honoré de la présence d'une cinquantaine d'amateurs de Quad (VTT). On imagine bien que ces derniers n'étaient pas venus uniquement pour entendre le rapport du maire sur la situation financière de la Ville mais également pour discuter de la situation des sentiers dans la ville. Monsieur le maire les a d'ailleurs invités à une rencontre le mardi 19 novembre.

Transport collectif de Prévost

Le règlement 501-1 concernant le transport collectif sur le territoire a été adopté. Nous en profitons pour vous rappeler que le service de transport collectif de Prévost est à la disposition de la population pour se déplacer sur le territoire ou vers Saint-Jérôme et Saint-Sauveur. La carte de membre est de 2,00 \$ et le coût est de 5,00 \$ par course. On peut rejoindre le Transport collectif de Prévost en composant le 224-8800.

Réfection de la rue et de l'aqueduc des rues Morin et Louis-Morin

C'est par une décision unanime que le conseil municipal a adopté le règlement 510 pour aller de

l'avant dans le projet de réfection de la rue et de l'aqueduc des rues Morin et Louis-Morin.

On sait que ce règlement d'emprunt de 854 000 \$ fait l'objet d'une subvention de 479 716 \$ de la part du Programme Infrastructures Canada-Québec.

Habitation du Vieux-Shawbridge

La Ville a cédé l'édifice Shaw à la corporation Habitation du Vieux-Shawbridge. La corporation s'est également portée acquéreur de l'immeuble Bastien, ce qui permettra le début des travaux de rénovation pour l'aménagement de 11 logements sociaux. L'ouverture des soumissions est d'ailleurs prévue pour le 22 novembre 2002.

Régie intermunicipale de la police de la Rivière-du-Nord

Le conseil municipal a mandaté monsieur Claude Charbonneau, maire, et monsieur Sylvain Paradis, conseiller, pour voter lors de la séance extraordinaire du 13 novembre 2002 de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord:

- contre la convention collective des cols blancs;
- contre les prévisions budgétaires des activités financières de l'an 2003;
- contre le programme triennal des dépenses en immobilisation;
- contre l'embauche de nouveaux policiers permanents; et
- contre tous nouveaux achats ou dépenses diverses.

Calendrier des activités prévostoises

| DIMANCHE | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---|---|---|---|--|--|--|
| CUEILLETTE DE DENRÉES NON-PÉRISSABLES À la Maison de Prévost et à la bibliothèque Jusqu'au 15 décembre | | | | 21 novembre MUSIQUE AU CŒUR Centre culturel à 19h 30 BADMINTON LIBRE 20h à 22h École Val-des-Monts | 22 novembre | 23 novembre SOUPER DANSANT Amicale de la Mèche d'or Au pied de la colline VENTE DE JOUETS Maison de Prévost 1331, rue Victor |
| 24 novembre VENTE DE JOUETS Maison de Prévost 1331, rue Victor | 25 novembre DÉBUT D'INSCRIPTION FÊTE DE NOËL BADMINTON LIBRE École Val-des-Monts | 26 novembre | 27 novembre SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE Conférence à 19h 15 École Val-des-Monts COLLECTE SÉLECTIVE | 28 novembre BADMINTON LIBRE 20h à 22h École Val-des-Monts | 29 novembre | 30 novembre EXPOSITION DES ARTISTES ET ARTISANS École Val-des-Monts 10h à 17h |
| 1^{er} décembre EXPOSITION DES ARTISTES ET ARTISANS École Val-des-Monts 10h à 17h | 2 décembre BADMINTON LIBRE 20h à 22h École Val-des-Monts | 3 décembre BINGO Club Âge d'or Centre culturel - 13h30 | 4 décembre | 5 décembre BADMINTON LIBRE 20h à 22h École Val-des-Monts | 6 décembre FIN INSCRIPTIONS FÊTE DE NOËL | 7 décembre GUIGNOLÉE DE LA MAISON DE PRÉVOST EN COLLABORATION AVEC LES SCOUTS DE PRÉVOST |
| 8 décembre PATAPOUM ET CÉLESTINE Centre culturel - 14h 30 | 9 décembre SÉANCE DU CONSEIL 19h 30 | 10 décembre | 10 décembre COLLECTE SÉLECTIVE | 12 décembre BADMINTON LIBRE 20h à 22h École Val-des-Monts | 13 décembre FIN INSCRIPTIONS Ski alpin Planche à neige | 14 décembre GALA 10 ^e ANNIVERSAIRE Chorale Musikus Vivace et 30 ^e ANNIVERSAIRE DE PRÉVOST Église St-François- Xavier - 20 h |
| 15 décembre FÊTE DE NOËL École Val-des-Monts | 16 décembre | 17 décembre BINGO Club Âge d'or Centre culturel - 13h30 | 18 décembre | 19 décembre | 20 décembre DISCO DES SCOUTS École Val-des-Monts 19 h | 21 décembre HEURE DU CONTE Bibliothèque - 10h |